



Avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique

***Entre la CA Grand Chambéry
et la Ville de Chambéry***

Version du 05/01/2023

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Philippe GAMEN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée l'EPCI,

et

La Ville de Chambéry, sise Hôtel de Ville, 73011 Chambéry cedex, représentée par M. Thierry REPENTIN, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a intégré la DSIN mutualisée le 11 septembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSIN mutualisée de Grand Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonique de la Ville de Chambéry est transférée à la DSIN, un agent ayant été recruté à cet effet. Ce transfert nécessite un ajustement du montant :

- Des charges de personnel facturées à la Ville de Chambéry,
- De la répartition des frais de gestion du service commun.

En outre, la ville de la Motte-Servolex souhaitant intégrer les infrastructures mutualisées à compter du 1^{er} janvier 2023 et le parc informatique de la DSIN étant actualisé de manière annuelle, il y a lieu de modifier la clé de répartition générique des dépenses mutualisées entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, la ville de la Motte-Servolex et l'agglomération de Grand Chambéry.

Par ailleurs, un véhicule léger mis à disposition de la DSIN par la ville de Chambéry a été restitué à cette dernière fin 2022 et a été remplacé par un véhicule en location longue durée. Il convient donc de mettre à jour le parc de véhicules du service commun.

Par conséquent, il est proposé **d'établir l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA du Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

A compter de 2023, **les articles 6 et 7** de la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA de Grand Chambéry et la Ville de Chambéry sont ainsi modifiés :

« Article 6 : Mise à disposition des moyens de fonctionnement »

Le parc de véhicules du paragraphe « Moyens de transports » est mis à jour de la manière suivante :

Le parc de véhicules réservé aux agents de la DSIN pour l'exercice de leur fonction est composé de :

- 2 véhicules légers propriété de la ville de Chambéry
- 1 vélo électrique propriété de Grand Chambéry
- 4 véhicules en location longue durée

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Compte-tenu du transfert de la téléphonie de la Ville de Chambéry à la DSIN d'une part et de la mise à jour du parc informatique d'autre part, l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives au service commun sont regroupées en 3 catégories :

- Les dépenses de personnel
- Les frais de gestion (correspondent aux frais de fonctionnement classiques d'un service)
- Les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion)

Dépenses de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses de personnel relatives aux agents municipaux transférés font l'objet d'une facturation à la Ville de Chambéry.

Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel a été établi sur la base du coût annuel réel des 13 agents municipaux (+1 apprenti) sur l'année 2015. Ce montant correspond aux dépenses brutes chargées et s'élevait à : **696 000 €**.

Concernant le transfert des missions de téléphonie de la Ville de Chambéry, les charges de personnel relatives à ce poste ont été évaluées à 47 000 € et correspondent à la masse salariale annuelle chargée.

L'évaluation a été réalisée par la ville de Chambéry et acceptée par la communauté d'agglomération. A compter de 2023, les charges de personnel seront augmentées de **47 000 €** annuels.

Modalités de remboursement

Un montant de la masse salariale transférée a été établi au moment du transfert des agents et est facturé à la Ville de Chambéry de manière trimestrielle.

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5% par an.

La Ville de Chambéry s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry les charges de personnel, à nombre constant d'ETP transférés, selon la synthèse financière suivante :

Année	2021	2022	2023	Etc...
Montant annuel des charges de personnel facturé à la Ville de Chambéry	713 574 €	717 142 €	720 728 € + 47 000 € = 767 728 €	Etc...

Le montant des charges de personnel sera porté à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Frais de gestion

Les frais de gestion du service commun prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant du service commun.

Ces frais de gestion font l'objet d'une répartition entre la CA du Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire suivant le nombre d'agents transférés par la collectivité rapporté au nombre d'agents du service commun.

Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

- pour les charges liées au bâtiment des Fontanettes : les fluides (l'eau et l'assainissement, l'énergie et l'électricité), l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications
- pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien

Le montant annuel a été déterminé en partie à partir des dépenses des comptes administratifs 2014 et 2015 du service commun (voir tableau en annexe 2).

Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel a été établi en 2017 et fait l'objet d'une facturation à la Ville de Chambéry de manière trimestrielle.

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5 % par an.

La clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.

A compter de 2023, compte-tenu du transfert de l'activité téléphonie de la ville de Chambéry à la DSIN (1ETP), il y a lieu de réviser cette clé de répartition.

Collectivité	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition
Ville de Chambéry	15 agents	57.69 %
Grand Chambéry	7 agents	26.92 %
La Motte-Servolex	2 agents	7.69 %
La Ravoire	1 agent	3.85 %
CCAS de Chambéry	1 agent	3.85 %
Total	26 agents	100 %

Montant des frais de gestion

La Ville de Chambéry s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry les frais de gestion qui lui incombent selon la synthèse financière suivante :

Année	2021	2022	2023	Etc...
Frais de gestion globaux	33 289 €	33 455 €	33 622 €	Etc.
Part ville de Chambéry	18 642 €	18 735 €	19 397 €	Etc.
Part Grand Chambéry	9 320 €	9 367 €	9 051 €	Etc.
Part Commune de La Motte-Servolex	2 663 €	2 677 €	2 586 €	Etc.
Part Commune de La Ravoire	1 332 €	1 338 €	1 294 €	Etc.
Part CCAS de Chambéry	1 332 €	1 338 €	1 294 €	Etc.

Les frais de gestion sont détaillés en annexe 2. Ils ont été portés à la connaissance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dépenses liées aux missions du service commun

Les dépenses liées aux missions du service commun comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et hors frais de gestion du service commun. (Ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs).

Dans cette rubrique, deux niveaux sont à différencier :

- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont affectables à un des membres du service commun et la facturation est réalisée par collectivité.
- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont mutualisés et les dépenses sont partagées selon une clé de répartition « générique ».

A noter que pour les prestations mutualisées, une clé de répartition dérogatoire pourra être décidée librement par le COPIL du service commun.

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- Le nombre d'ordinateurs fixes,
- Le nombre d'ordinateurs portables,
- Le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSIN mutualisée, ainsi que le taux d'utilisation des infrastructures mutualisées.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les systèmes d'information de la Ville de La Motte Servolex seront raccordés aux infrastructures mutualisées de la DSIN et la Motte Servolex viendra par conséquent intégrer la clé de répartition générique.

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2022 et conduira à une modification de la clé de répartition générique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Collectivité	Structure	Nombre de postes 2022
Ville de Chambéry	Total CHY	1 007
		53.08%
Agglomération de Grand Chambéry	Agglomération	554
	Savoie Déchets	53
	Total Agglomération	607
		32.00 %
CCAS de Chambéry	Total CCAS	158
		8.33 %
La Motte-Servolex	Total LMS	125
		6.59 %
TOTAL GENERAL		1 897

Cette clé de répartition générique est la plus appropriée dans de nombreux cas et n'est valable que pour les dépenses mutualisées entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la

Motte-Servolex et la CA du Grand Chambéry (gestion du parc informatique, gestion de l'infrastructure mutualisée), la Ville de La Ravoire disposant d'infrastructures en propre et n'utilisant pas l'infrastructure mutualisée.

Clé de répartition dérogatoire

Une clé de répartition dérogatoire peut être décidée entre les membres du service commun en fonction des projets mutualisés étudiés en COPIL du service commun. Cette clé « sur-mesure » devra être validée par le COPIL et sera effective tout au long de la construction du projet concerné. Si le projet se concrétise par la mise en place d'un service (ex : application), elle pourra faire l'objet d'une ou plusieurs révisions, notamment dans le cadre de la répartition des dépenses de maintenance du service, si le contexte d'utilisation a évolué par rapport aux hypothèses au lancement du projet (ex : nombre d'utilisateurs, volume de données).

Cas particulier des groupements de commande

Une convention de groupement de commandes, pouvant dans certains cas associer des collectivités non adhérentes au service commun, indiquera la clé de répartition à retenir. Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

Cas particulier des prestations de services liées aux événements communaux

Les prestations de services (permanences ou astreintes des agents du service commun) liées aux événements relevant de la compétence des communes seront refacturées à la collectivité concernée (manifestations, élections, ...).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre la CA de Grand Chambéry et la ville de Chambéry demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la ville de Chambéry,
Son Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Son Président,

Thierry REPENTIN

Philippe GAMEN